

**Séance du Conseil Municipal
du mercredi 02 avril 2025**

Délibération N° DE_013_2025

Date de transmission de l'acte: 17/04/2025
Date de réception de l'AR: 17/04/2025
067-216704502-DE_013_2025-DE

AGEDI

Acte publié : 17/4/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
12	7	8
Date de la convocation : 28/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le deux avril deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Monsieur Jacky HEINTZ

Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Gaby ZILLIOX

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés : Madame Huguette HAASSER, Madame Florentine SCHNEIDER

Objet : CONVENTION DE LOCATION SALLE DES FÊTES : MODIFICATION DES TARIFS

Il est demandé au conseil municipal de réactualiser les tarifs de location de la salle des fêtes.

Vu la délibération du conseil municipal n° 3/2023 du 20.6.2023 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Vu la délibération du conseil municipal du 20.10.2023 modifiant les tarifs de location de la salle des fêtes,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et appliquer les tarifs relevant de la location de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

Fixe les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes communales, comme suit :

Associations de la (CAH)	260 € par jour
Particuliers de la (CAH)	365 € par jour
Particuliers de la (CAH)	100 € réservation à durée limitée (maximum 4 heures)
Associations hors (CAH)	30 € par heure
Particuliers hors (CAH)	470 € par jour

Charges de chauffage 100 €/forfait

(sauf pour les associations de Schirrhein et Schirrhoffen qui bénéficieront de la gratuité du chauffage)

La durée du chauffage est programmée : du samedi **9h** au dimanche **3h**, le dimanche de **11h à 15h**.

Toute durée de chauffage supplémentaire sera facturée en sus pour un montant de **50€**.

En cas de vaisselle manquante ou cassée, *(voir tarifs listés délibération n° 23 du 24.9.2024)*

Location du vidéoprojecteur 60 €/forfait

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 2 avril 2025.

ABROGE la délibération du conseil municipal du 20 octobre 2023, celle-ci est remplacée par la présente.

CHARGE Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Frédéric BEMMANN
Secrétaire de séance



Madame Christine HEITZ
La Maire

